



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture, aérosol.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik GmbH
Niederlassung Albertshausen
Giebelstadter Weg 16
D-97234 Reichenberg-Albertshausen
Germany
Tel: +49 9366 90710

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112
Belgique Centre Antipoisons Belge: +32 (0) 70 24 52 45
Luxembourg Centre Antipoisons : +352 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosols	Catégorie 1 - (H222, H229)
Irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335, H336)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire, Effets narcotiques.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Dangereux pour le milieu aquatique - chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Acétone; Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.; Hydrocarbures, C9, aromatics

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
P391 - Recueillir le produit répandu
P405 - Garder sous clef
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, un mélange explosif/facilement inflammable peut se former.
Toxique pour les organismes aquatiques.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistre- ment REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Acétone 67-64-1	20 - <25	01-2119471330 -49-XXXX	200-662-2 (606-001-00-8)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	-
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	10 - <20	01-2119488216 -32-xxxx	905-588-0	Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 3 (H412) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-	-
Ether diméthylque 115-10-6	10 - <20	01-2119472128 -37-XXXX	204-065-8 (603-019-00-8)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	-	-	-	U
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. RR-100219-3	10 - <20	01-2119475515 -33-xxxx	927-510-4	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-	-
Butane 106-97-8	5 - <10	01-2119474691 -32-XXXX	203-448-7 (601-004-00-0)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	-	-	-	C,U
Hydrocarbures, C9, aromatics --	5 - <10	01-2119455851 -35-XXXX	918-668-5	STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 3 (H226) (EUH066)	-	-	-	-
Isobutane 75-28-5	5 - <10	01-2119485395 -27-XXXX	200-857-2 (601-004-00-0)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	-	-	-	C,U
Zinc 7440-66-6	1 - <5	01-2119467174 -37-xxxx	231-175-3 (030-001-01-9) (030-001-00-1)	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	T
Aluminium (métal) 7429-90-5	1 - <5	01-2119529243 -45-xxxx	231-072-3 (013-002-00-1)	Flam. Sol. 1 (H228) Water-react. 2 (H261)	-	-	-	T

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note T - La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants: « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés : Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Acétone	200-662-2 (606-001-00-8)	67-64-1	5800	-	-	-	-
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	905-588-0	RR-45541-4	3523	1100	-	11	-
Ether diméthylque	204-065-8 (603-019-00-8)	115-10-6	-	-	-	-	-
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.	927-510-4	RR-100219-3	-	-	-	-	-
Butane	203-448-7 (601-004-00-0)	106-97-8	-	-	-	-	-
Hydrocarbures, C9, aromatics	918-668-5	--	-	-	-	-	-
Isobutane	200-857-2 (601-004-00-0)	75-28-5	-	-	-	-	-
Zinc	231-175-3 (030-001-01-9) (030-001-00-1)	7440-66-6	-	-	-	-	-
Aluminium (métal)	231-072-3 (013-002-00-1)	7429-90-5	-	-	0.8889	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

	pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Effets de l'exposition	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.
------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à pleine puissance. NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Hydrocarbures. Aldéhydes.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
--	---

Remarques générales en matière	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail
---------------------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

d'hygiène contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières. Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Peinture, aérosol.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Belgique	Luxembourg
Acétone 67-64-1	TWA: 500 ppm; TWA: 1210 mg/m ³ ;	TWA: 246 ppm TWA: 594 mg/m ³ STEL: 492 ppm STEL: 1187 mg/m ³	TWA: 500 ppm; TWA: 1210 mg/m ³ ;
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ S*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ S*	-
Ether diméthylrique 115-10-6	TWA: 1000 ppm; TWA: 1920 mg/m ³ ;	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm; TWA: 1920 mg/m ³ ;
Propane 74-98-6	-	TWA: 1000 ppm	-
Butane 106-97-8	-	STEL: 980 ppm STEL: 2370 mg/m ³	-
Hydrocarbures, C9, aromatics --	TWA: 100 mg/m ³	-	-
Isobutane 75-28-5	-	STEL: 980 ppm STEL: 2370 mg/m ³	-
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	TWA: 1 mg/m ³	-
Éthanol 64-17-5	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1907 mg/m ³	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Acétone (67-64-1)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	186 mg/kg pc/jour	
À court terme Effets localisés sur la santé travailleur	Inhalation	2420 mg/m ³	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Inhalation	1210 mg/m ³	

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	221 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	221 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	442 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	212 mg/kg pc/jour	

Ether diméthylque (115-10-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1894 mg/m ³	

Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes. (RR-100219-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	2085 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	300 mg/kg pc/jour	

Hydrocarbures, C9, aromatics (--)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	12.5 mg/kg pc/jour	
travailleur	Inhalation	150 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

À long terme Effets systémiques sur la santé			
---	--	--	--

Zinc (7440-66-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	5 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	83 mg/kg pc/jour	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Acétone (67-64-1)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	200 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	62 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	62 mg/kg pc/jour	

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	260 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	260 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	125 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	12.5 mg/kg pc/jour	

Ether diméthylrique (115-10-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	471 mg/m ³	

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. (RR-100219-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	447 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	149 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	149 mg/kg pc/jour	

Hydrocarbures, C9, aromatics (--)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	7.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	32 mg/m ³	

Zinc (7440-66-6)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	2.5 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	83 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.83 mg/kg pc/jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Acétone (67-64-1)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	10.6 mg/l
Eau douce – intermittent	21 mg/l
Eau de mer	1.06 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiments d'eau douce	30.4 mg/kg de masse sèche
Eau de mer	3.04 mg/kg de masse sèche
Terrestre	29.5 mg/kg de masse sèche

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.327 mg/l
Eau de mer	0.327 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/l
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg de masse sèche
Terrestre	2.31 mg/kg de masse sèche

Ether diméthylque (115-10-6)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.155 mg/l
Eau de mer	0.016 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	160 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.681 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0.45 mg/kg de masse sèche

Zinc (7440-66-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	20.6 µg/l
Eau de mer	6.1 µg/l
Usine de traitement des eaux usées	100 µg/l
Sédiments d'eau douce	235.6 mg/kg
Sédiments marins	121 mg/kg de masse sèche
Terrestre	106.8 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166
- Protection des mains** Porter des gants appropriés. Épaisseur des gants > 0.7mm. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Protection de la peau et du corps** Porter un équipement de protection individuelle adapté pour éviter tout contact cutané.
- Protection respiratoire** Assure une protection respiratoire adéquate pendant les pulvérisations. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Type de filtre recommandé :** Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de Type A ou plus efficace.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Aérosol
Couleur	Argent
Odeur	Solvant.

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Non applicable, Aérosol
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Non applicable, Aérosol
Température d'auto-inflammabilité	>200 °C	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	non applicable. Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau.	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	0.70 - 0.78 g/cm ³	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	0	
Teneur en COV		environ 650.6 g/L

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses L'échauffement provoque une augmentation de pression et introduit un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts. Incompatible avec les agents comburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
------------------	--

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)	>2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	7,111.70 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	>5 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	122.80 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Acétone	=5800 mg/kg (Rattus) 3000 mg/Kg (mouse)	>15800 mg/Kg (Rattus)	=79 mg/l(Rattus) 4 h
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	=3500 mg/kg (Rattus)	>10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) 1100 mg/Kg (Rattus)	=>11 mg/L (Rattus) 4 h
Ether diméthylque	-	-	=164000 ppm (Rattus) 4 h
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.	LD50 >5840 mg/kg Rat	LD50 >2920 mg/kg (Rattus)	LC50 >23.3 mg/L (4h)(Rat, vapeur)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

			(OECD 403)
Butane	-	-	=658 g/m ³ (Rattus) 4 h
Hydrocarbures, C9, aromatics	3592 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	>3160 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	4hour >6193 mg/m ³ (Rattus)
Isobutane	-	-	=658 mg/L (Rattus) 4 h
Zinc	LD50 >2000 mg/kg (Rattus) (OECD 401)	-	LC50 (4h) > 5.41 mg/Kg Dust (Rattus) (OECD 403)
Aluminium (métal)	-	-	> 0.888888 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétone (67-64-1)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétone (67-64-1)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
GPMT - Guinea pig maximisation test	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone (67-64-1)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Expériences réalisées en pratique					Effets narcotiques

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Acétone (67-64-1)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Rat	Oral(e)	200-3400 mg/kg pc/jour	91 jours	Dose sans effet nocif observé DMENO 1700 mg/kg pc/jour
Non précisé	Rat	Inhalation	19000 ppm	14, 28, 56 jours	CSENO 19000 ppm Dose sans effet nocif observé

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Acétone 67-64-1	-	LC50 96 h 4.74 - 6.33 mL/L (Oncorhynchus mykiss)	EC50 = 14500 mg/L 15 min	EC50 48 h 10294 - 17704 mg/L (Daphnia magna Static)		
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	EC50 (72hr) 2.2 mg/l (Selenastrum capricornutum)	LC50(96h) 2.6 mg/l (Oncorhynchus mykiss-OECD 203)	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	LC50(24h) 1 mg/l (Daphnia magna-OECD 202)		
Ether diméthylque 115-10-6	-	LC50: >4.1g/L (96h, Poecilia reticulata)	-	> 4400 mg/L (Daphnia) (NEN 6501)		
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. RR-100219-3	ErL50 (72h) = 10-30 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	LL50 (96h) >13.4 mg/L (Oncorhynchus mykiss) OECD 203	-	EL50 (48h) = 3.0 mg/L (Daphnia magna)		
Hydrocarbures, C9, aromatics --	EL50 (72h): 2.6 - 2.9 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	LL50 (96h): 9.2 mg/L (Oncorhynchus mykiss)	-	EL50 (48h): 3.2 mg/L (Daphnia magna) OECD 202		
Zinc	EC50: 0.09 -	LC50:	-	EC50: 0.139 -	1	1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

7440-66-6	0.125mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	=0.24mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)		0.908mg/L (48h, Daphnia magna)	
-----------	--	--------------------------------------	--	--------------------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Acétone (67-64-1)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO ₂ (TG 301 B)	28 jours	biodégradation	91 % Facilement biodégradable

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. (RR-100219-3)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	98%	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Acétone	-0.24
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	3.15
Ether diméthylique	-0.18
Butane	2.31
Isobutane	2.8

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Acétone	Pas de PBT/vPvB
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	Pas de PBT/vPvB
Ether diméthylique	Pas de PBT/vPvB
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.	Pas de PBT/vPvB
Butane	Pas de PBT/vPvB
Isobutane	Pas de PBT/vPvB
Zinc	Pas de PBT/vPvB
Aluminium (métal)	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.
Catalogue européen des déchets	16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 04 emballages métalliques
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
Étiquettes	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN1950, AÉROSOLS, 2, (D), Dangereux pour l'environnement
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625
Code de classification	5F
Code de restriction en tunnel	(D)
Quantité limitée (LQ)	1 L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN1950, AÉROSOLS, 2.1, Polluant marin
14.5 Polluant marin	P
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	63,190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ)	See SP277
N° d'urgence	F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	non applicable

Transport aérien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, INFLAMMABLES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN1950, AÉROSOLS, INFLAMMABLES, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145, A167, A802
Quantité limitée (LQ)	30 kg G
Code ERG	10L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Polluants organiques persistants

non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Ce produit contient:

Nom chimique	Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols	Limité	Registration
Acétone - 67-64-1	Réglementé		
Aluminium (métal) - 7429-90-5	Réglementé		

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H228 - Matière solide inflammable

H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note T - La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes

Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

suivants: « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés : Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	SK*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEN BRAVEN ZINKSPRAY HELL
Remplace la date 01-août-2024

Date de révision 24-avr.-2025
Numéro de révision 1.04

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 24-avr.-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 1

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité